



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi 24 octobre 2016 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame	Dania Hovington,	dir. gén./sec.-trés.
--------	------------------	----------------------

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 18 h 34 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Adoption – Règlement #332-16 relatif à la délégation de pouvoir de former le comité de sélection
3. Adoption – Règlement # 333-16 décrétant une dépense de 2 632 520 \$ et un emprunt de 170 646 pour la réalisation de travaux de reconstruction de la protection du littoral situé en bordure d'une partie de la rue Labrie Ouest dans la municipalité de Pointe-aux-Outardes
4. Programmation de travaux – TECQ 2014-2018
5. Projection de formation 2017 – Service incendie
6. Période de questions
7. Fermeture de la session

2016-10-232
6460

**ADOPTION – REGLEMENT #332-16 RELATIF A LA DÉLÉGATION DE
POUVOIR DE FORMER LE COMITÉ DE SÉLECTION**

- | | |
|------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, de déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un comité sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci; |
| CONSIDÉRANT QUE | ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil municipal, en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal; |
| CONSIDÉRANT QUE | le comité de sélection doit être formé d'au moins trois (3) membres, autres que des membres du conseil; |
| CONSIDÉRANT QUE | pour assurer l'impartialité du processus d'évaluation, l'identité des membres du comité de sélection doit demeurer confidentielle; |
| CONSIDÉRANT QU' | un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2016; |

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Délégation de pouvoir

Le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du Code municipal.

Article 3 Comité de sélection

Tout comité de sélection ainsi formé par la directrice générale et secrétaire-trésorière doit être composé de trois (3) personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTION – RÈGLEMENT #333-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 632 520 \$ ET UN EMPRUNT DE 170 646 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA PROTECTION DU LITTORAL SITUÉ EN BORDURE D'UNE PARTIE DE LA RUE LABRIE OUEST DANS LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES

CONSIDÉRANT QU' il est devenu nécessaire de réaliser des travaux de reconstruction de la protection du littoral dans la municipalité afin de contrer l'érosion des berges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les fonds disponibles lui permettant d'acquitter les coûts nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière spécifique relatif aux sinistres survenus du 5 au 7 décembre 2010 et du 13 décembre 2010 au 10 janvier 2011 sur le territoire des régions administratives du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord a été établi par le décret numéro 113-2011 du 16 février 2011, modifié par le décret numéro 439-2011 du 20 avril 2011 et que son territoire d'application a été élargi par l'arrêté ministériel numéro 0036-2011 du 13 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique s'est engagé à verser un montant d'aide financière de 2 461 874 \$ et que la municipalité contribue quant à elle pour un montant maximum de 170 646 \$ pour la réalisation de travaux de reconstruction de la



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

protection du littoral dans la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire pour la Municipalité de Pointe-aux-Outardes d'emprunter la somme de 170 646 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de reconstruction de la protection du littoral dans la municipalité selon les plans et devis à venir, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par le Consortium TDA/CIMA+, en date du 11 août 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 632 520 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 170 646 \$, sur une période de 25 ans. Selon le décret 113-2011 du Programme spécifique d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, une somme de 2 461 874 \$ sera affectée au paiement de la dépense décrétée à l'article 3.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ESTIMATION DE TRAVAUX

Travaux de reconstruction	2 180 400 \$
Imprévus (15 %)	<u>327 060 \$</u>
	2 507 460 \$
Taxes nettes (9,975 %)	<u>125 060 \$</u>
Coût budgétaire des travaux	2 632 520 \$

PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECQ 2014-2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

2016-10-235
6464

PROJECTION DE FORMATION 2017 – SERVICE INCENDIE

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QU'** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes prévoit la formation de 3 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



l'intermédiaire de la M.R.C. de Manicouagan en
conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la M.R.C. de Manicouagan.

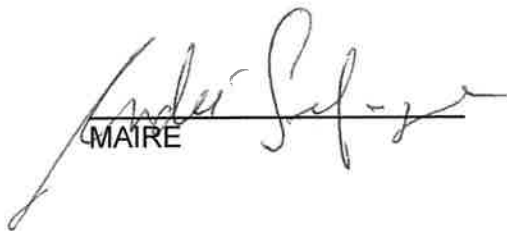
PÉRIODE DE QUESTION

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2016-10-236
6465


FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 18 h 54.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
municipal.*


MAIRE

